

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Le document d'entrée en relation est un support juridique essentiel pour le client et le conseiller venant encadrer la relation entre la Société et le client. Ce document vous sera communiqué dès le début de la relation et résume toutes les informations légales que la société doit avoir communiqué avant le début de la relation.

La Société rappelle à son client les éléments suivants :

La société

Vous venez d'entrer en relation avec la société Oïko Capital Management, société à responsabilité limitée immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le numéro 948 497 557 00017, dont le capital social est de 10.002,00 EUR et dont le siège social est au 42, rue Notre Dame des Victoires, 75002, Paris (la **Société**).

Son activité principale est le conseil en investissements financiers, le conseil auprès de toute personne physique ou morale dans le cadre d'opérations d'investissements portant sur l'achat et la vente de biens neufs, biens anciens ou parts de sociétés immobilières donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété (notamment mais pas uniquement SCPI et OPC), l'intermédiations en opérations de banque et services de paiements et plus généralement le conseil en gestion de patrimoine et le conseil pour la gestion et les affaires. Elle a pour code APE / NAF : 6622Z soit l'activité des agents et courtiers d'assurances.

Vous pouvez communiquer avec la Société par voie postale en indiquant l'adresse du siège social, par mail : administratif@oiko-cm.com ou par téléphone au 01 83 75 62 91.

Statuts légaux et autorités de tutelles

La Société est Conseiller en Investissements Financiers, immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurances, Banque et Finance (**ORIAS**) sous le numéro 23002384. Ce numéro est consultable directement sur le site de l'ORIAS (www.orias.fr) au titre des activités détaillées ci-dessous :

- **Conseiller en Investissements Financiers (CIF)** fournissant des conseils de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, enregistrée auprès de l'Association Nationale des Conseillers Financiers-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'**AMF**), adresse courrier : 17, place de la Bourse, 75082, Paris CEDEX 02 et adresse internet : www.amf-france.org. Activité contrôlable par l'AMF.
- **Courtier d'assurance ou de réassurances (COA)**, la Société exerce en tant que mandataire d'assurance. La Société ayant reçu mandat de plusieurs sociétés d'assurances pour les représenter et distribuer leurs produits. La Société n'a aucun lien financiers (capital >10% ou

droit de vote >10%), ni n'entretient de liens exclusifs avec un partenaire et fonde son analyse sur un nombre suffisants de contrats sur le marché (niveau 1 et 2 au sens de la directive distribution en assurance). La Société a donc un service de recommandation de type B au sens de l'ANACOFI. Activité contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (l'ACPR).

La Société dispose, conformément à la loi et aux codes de bonnes conduites de l'ANACOFI et ANACOFI-CIF disponibles au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou www.anacofi-cif.fr, d'une couverture en responsabilité professionnelle et d'une garantie financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont conformes aux exigences du Code monétaire et financier du code des Assurances. La couverture est souscrite auprès de le AIG et porte le numéro de police RCP23020171765.

Il est précisé que, dans le cadre de sa mission, la Société ne pourra recevoir aucun fonds, effets ou valeurs.

Montants	CIF	IAS
Responsabilité civile professionnelle	1 000 000 EUR	3 000 000 EUR

Dans le cadre de son activité, la Société s'engage à communiquer a minima une fois par an les évolutions de ces actifs à son client. Afin de faciliter les échanges, cette communication se fera par mail. Cependant, la Société sollicitera annuellement le client afin de faire un point sur sa situation patrimoniale et de confirmer que son investissement est rapport avec son profil de risque.

Liste des principaux partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Sofidy	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions sur souscriptions
Foncière Magellan	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions sur souscriptions
Primonial	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions sur souscriptions
Alderan	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions sur souscriptions
Atland	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions sur souscriptions
Paref Gestion	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions sur souscriptions
Norma Capital	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions sur souscriptions

Perial	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions sur souscriptions
Auris Gestion	Société de gestion	Convention de partenariat	Commissions de gestion
Lazard Frères	Société de gestion	Convention de partenariat	Commissions de gestion
Nortia	Courtier d'assurances	Convention de partenariat	Commissions de gestion

Rémunération de la Société

L'activité de la Société est non indépendante au sens de la directive MIF II. La Société sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produits et/ou les intermédiaires intercalés. La Société ne facturera jamais d'honoraires, sauf accord préalable avec devis contresigné par les deux parties.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuel.

Conformément à la position de l'AMF du 10 juillet 2013, la rémunération devrait être située dans un intervalle raisonnable, ne pouvant excéder une dizaine de pourcents des commissions de gestion.

La Société en tant qu'adhérent à l'ANACOFI fournit une fourchette de rémunération sous la forme d'une estimation en pourcentage et en valeur absolue. A défaut de le pouvoir, il apparait cohérent de fournir la fourchette la plus probable et d'indiquer qu'une information plus précise sera fournie au client lorsque les supports possibles ou choisis seront connus.

Concernant les SCPI, la rémunération de la Société sera comprise entre 4% et 7% du montant investi, aucune autre rémunération ne sera perçue.

Concernant les contrats financiers (incluant mais pas uniquement assurance-vie, contrat de capitalisation, compte-titre, plan d'épargne action, plan épargne retraite), la Société est rémunérée sous forme de commissions perçus sur le montant géré déduction faite d'éventuels frais inhérents à la gestion du contrat (notamment mais pas uniquement mandat de gestion).

Protection des données à caractère personnel

Afin de répondre à ses obligations légales et règlementaires, la Société collectera des données à caractères sensibles concernant, mais pas uniquement, votre état civil, vos revenus, votre patrimoine, etc.

L'utilisation de ces données personnelles par l'intermédiaire est encadrée principalement par le Règlement européen 2016-679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD » et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés ».

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Mathias Besset responsable de traitement afin de répondre à des obligations légales et réglementaires liées à la connaissance client. Elles sont conservées pendant cinq ans et sont destinées à accomplir la mission du Conseiller en Investissements Financiers.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : la Société (administratif@oiko-cm.com et 42, rue Notre Dame des Victoires, 75002, Paris) ou plus directement Monsieur Mathias Besset (mbesset@oiko-cm.com). Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Mode de communication

Vous pouvez communiquer avec la Société :

- par courrier : Oïko Capital Management, 42, rue Notre Dame des Victoires, 75002, Paris;
- par mail : administratif@oiko-cm.com; ou
- par téléphone au 01 83 75 62 91.

Traitement des réclamations

La Société s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apporté dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et de la date d'envoi de la réponse au client sauf survenances de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisine de l'entreprise

Si les voies de recours n'aboutissent pas, vous avez la possibilité de faire appel à un médiateur :

- médiateurs compétents litiges avec une entreprise : Médiateur de l'ANACOFI, 92, rue d'Amsterdam, 75009, Paris ;
- médiateurs compétents litiges avec un consommateur : Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17, place de la Bourse, 75082, Paris, CEDEX 02 ;

- concernant les activités d'assurances : La Médiateur de l'Assurance, TSA 50110, 75441, Paris, CEDEX 09 ; et
- si besoin : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Nous vous remercions pour votre confiance et mettrons tout en œuvre pour vous satisfaire dans le temps.

Le

A.....

La Société

Nom

Prénom

Signature, précédée de « lu et approuvée, bon pour accord »